



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS  
du jeudi 23 février 2017**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 23 février 2017, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, représentant M. le Préfet de l'Yonne.

**Etaient présents**

- M. Didier ROUSSEL, Président de la CDPENAF, représentant M. le Préfet de l'Yonne
- Mme Carmen SAFTESCO, représentant M. le Directeur départemental des territoires
- M. Thierry MICHON, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. Didier IDES, représentant l'association des maires de l'Yonne ( + pouvoir de Mme Sylvie SOILLY représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes)
- Mme Michèle CROUZET, représentant M. le Président du conseil départemental de l'Yonne
- Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement
- M. Eric VINCENT, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)
- M. Bernard RIAANT, représentant le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois
- M. Franck POUILLOT, Président de la FDSEA
- M. Pascal ROUGER, le porte-parole de la Confédération paysanne
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant des propriétaires agricoles
- M. Guy PERDRIAT, représentant le Président de l'ADENY
  
- M. Philippe BODO, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- M. Joël SABATIER, représentant M. le Président de la SAFER Bourgogne – comité technique de l'Yonne
- Mme Elisabeth TROUSSARD - Chambre d'agriculture

**Etaient présents en tant que rapporteurs des dossiers**

- M. Bruno DUMAIRE – DDT – Chargé de mission au sein de l'unité Application du droit des sols
- M. Gérald PARDIEU- DDT- Adjoint au Chef de l'unité Planification et appui aux territoires

**Était présente en tant que secrétaire de la commission**

- Mme Virginie LOWYCK – DDT – Chargée d'études et d'appui aux territoires au sein de l'unité Planification et appui aux territoires

**Était excusée :**

Mme Sylvie SOILLY, représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes (pouvoir donné à M. Didier IDES)

**Etaient absents**

- Mme Annie COMMEAU, représentant M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne

- M. Gérard BRIMONT, représentant M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF
- M. le Président des Jeunes agriculteurs
- M. le Président de la Coordination rurale
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole (CUMA) de Bourgogne
- M. le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne
- M. le Président de la chambre départementale des notaires

**Quorum : membres votants présents 12+ 1 pouvoir, le quorum (à 10) est atteint.**

### **I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 26 janvier 2017**

Le compte-rendu de la CDPENAF du jeudi 26 janvier 2017, adressé aux membres de la commission le 03 février 2017, a fait l'objet d'une observation de Mme SCHMITT après le délai réglementaire. La commission décide qu'un additif au compte-rendu, comprenant les remarques de Mme SCHMITT, lui sera soumis pour validation.

### **II - Documents d'urbanisme**

#### **II-1) Documents d'urbanisme : phase arrêt**

##### **PLU de CHENY**

Le document a fait l'objet d'un examen par la CDPENAF en phase amont au stade du PADD le 24 mars 2016. Les points suivants avaient été soulevés :

- Veiller à la maîtrise de la densité de construction neuve ;
- Mettre en cohérence les besoins de logements et les besoins fonciers ;
- La volonté communale de ceinturer l'urbanisation en étoile de la commune, de diversifier l'offre de logements et de préserver des espaces de respiration au sein du bourg devra trouver une concrétisation dans les OAP ;
- Veiller à ce que la volonté affichée de protéger les paysages ne restreigne pas les possibilités d'extension des exploitations agricoles.

##### **Les réponses du PLU sur ces points**

- La densité prévue pour les constructions neuves est de 15 log/ha. Cette densité n'est maîtrisable que par les OAP. Or, celles-ci ne sont pas prescriptives.
- Le besoin en logement est cohérent avec la consommation du foncier.
- Le périmètre constructible autour des exploitations est élargi. De même, sont conservées les zones agricoles protégées.

##### **Population :**

- 2 436 habitants (2012),
- 2,1 personnes par ménage projetées,
- Population projetée : 2 603 habitants à l'échéance du PLU, soit une progression de 0,44 % par an.

##### **Logements :**

- besoin de logements lié au desserrement des ménages : 50
- besoin de logements lié à l'évolution démographique : 94

##### **Activités agricoles :**

- 13 exploitants ayant au moins un filot de culture sur le territoire
- une dominante culturelle céréalière
- 3 exploitations sont impactées :  
 EARL CHAMBON perd 3,39 ha (1,82 % de sa SAU)  
 GAEC SYLVIE perd 6,02 ha (4,16 % de sa SAU)  
 EARL des BEAUCES perd 7,27 ha (2,05 % de sa SAU)

Au total, une perte de 16,68 ha sur une surface totale de 606,56 ha, soit une perte de 2,75 % de la SAU.

**Environnement :**

- ZNIEFF de type I, 119 ha, Confluent Armançon-Yonne
- Réservoirs et corridors écologiques : Bois, cours d'eau, étangs au nord et à l'ouest
- Zones humides : essentiellement à l'ouest
- Station d'épuration : STEP de Migennes
- Risques naturels : PPRI, retrait gonflement argiles

**Remarques de la commission :**

Le projet de PLU présente des lacunes, notamment une insuffisance du diagnostic agricole et une incohérence de certaines données chiffrées dans l'analyse. En l'état, le projet ne permet pas de vérifier sa capacité à lutter contre l'étalement urbain, ni sa capacité à maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet propose le zonage d'un STECAL : zone Ne de 25,44 ha (zone de loisirs comprenant les équipements sportifs et le centre aéré).

Pour ces raisons, la commission demande que le dossier soit de nouveau présenté à la prochaine session avec une analyse plus détaillée et argumentée.

**PLU de BEINES**

Le document a fait l'objet d'un examen par la CDPENAF en phase amont au stade du PADD le 22 septembre 2016. Les trois points suivants avaient été soulevés :

- territoire sensible à l'érosion et soumis à un PPR ruissellement nécessitant qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit annexé au PLU : le projet ne répond pas à cette observation.
- importance de la préservation des espaces boisés classés, particulièrement en secteur AOC Chablis où la pression est la plus forte : la majorité des EBC a été conservée.
- intérêt des OAP interstitielles qui permettent d'atteindre l'objectif de densification affiché : le projet ne comporte pas d'OAP.

**Population :**

- 552 habitants (2012),
- 2,5 personnes par ménage projetées,
- Population projetée : 680 habitants à l'échéance du PLU, soit une augmentation de 1,40 % par an.

**Logements :**

- besoin de logements en raison du desserrement des ménages : 7
- besoin de logements en raison de l'évolution démographique : 51
- densité de 12 logements/hectare
- 30 % de rétention foncière.

**Activités agricoles :**

- 1029 hectares de SAU
  - 72 exploitants ayant au moins un flot de culture sur le territoire
  - une dominante culturale céréalière (28,3%)
  - un terroir en AOC Chablis (vignes et vergers 14,9 %)
- 2 exploitations sont impactées :  
GAEC YTHIER perd 0,18 ha (0,09 % de sa SAU)  
GAEC VILLAIN perd 0,43 ha (0,26 % de sa SAU).

**Environnement :**

- Réservoirs et corridors écologiques
- Zones humides
- Bassins d'alimentation de captage (2 périmètres de protection)
- Station d'épuration : Lagunage dont la capacité maximum est atteinte
- Risques naturels : PPR Ruissellement et coulées de boue du Chablisien

- La totalité du zonage du PLU se trouve en zone bleue ou zone verte du PPRR

### **Remarque du représentant de l'INAO**

Peu de surfaces de vignes sont rendues constructibles. Le projet n'est pas impactant sur le vignoble. Une grande partie du zonage AOC est classée en EBC représentant de très grandes surfaces dont l'appellation est bloquée mais cette protection est tout à fait justifiée tant du point de vue du risque de ruissellement que de celui de la qualité paysagère. Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour revoir le zonage AOC.

### **Avis de la commission**

Le projet de zonage resserre l'urbanisation autour de la partie déjà bâtie, le document respecte donc l'objectif de lutte contre l'étalement urbain. Le diagnostic agricole est pauvre. Plusieurs parcelles plantées en vigne pour une superficie de 1,18ha sont classées en zone U, réduisant d'autant les possibilités de construction.

### **Résultat du vote sur le PLU sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces :**

Avis défavorable : 0

Abstentions : 3

Avis favorables : 10

**L'avis rendu est favorable.**

## **II-2) Document d'urbanisme : phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

### **Révision du PLU d'AUXERRE**

Le document a déjà fait l'objet d'un examen par la CDPENAF en phase amont au stade du PADD en novembre 2016. Les études n'étant pas assez avancées, il avait été convenu de ce nouveau passage.

### **Présentation des caractéristiques de la commune :**

La commune présente un territoire largement occupé par les espaces naturels : 60 % des espaces du territoire sont agricoles, 11% des espaces sont boisés et moins de 29 % des espaces sont urbanisés.

L'Yonne est le principal cours d'eau du territoire le traversant du sud au nord.

Présence d'une trame verte et bleue au sein des espaces urbanisés, espaces verts dans les résidences d'habitat collectif et jardins dans les quartiers pavillonnaires. Espaces verts publics, parcs, espaces enherbés, cheminements verts. Coeurs d'îlots verts, alignement d'arbres. Espaces naturels ou agricoles ( Yonne, parc de l'Arbre Sec arboretum, vignoble de la chaîne).

### **Population :**

- 39 000 habitants en 1990, population en baisse
- Objectif : tendre vers les 40 000 habitants

### **Motivation de l'élaboration du PLU**

- Développer un véritable art d'habiter
- S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique
- Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire
- Faciliter la mobilité de tous

### **Activités agricoles : 60 % du territoire**

- 16 exploitations ont leur siège à Auxerre en 2010 ( 11 de moins qu'en 2000 )
- Une SAU de 1 777 ha en 2010, soit 3,6 % de moins qu'en 2010
- Une agriculture diversifiée dominée par la culture céréalière comportant également des exploitations maraîchères ou viticoles.
- Viticulture importante autour du hameau de Vaux
- Agriculture périurbaine, bio plaine du Saulce, écopâturage, jardins partagés Saint-Siméon.
- Présence d'une agriculture urbaine : Vignoble de la Chaîne, jardins partagés.

## **Présentation des objectifs du PADD**

### **1 – Développer une réflexion urbaine durable s'appuyant sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie des habitants :**

- Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain, urbanisation à envisager uniquement à l'ouest, à proximité du carré pâtissier.
- Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines.
- Préserver le dialogue ville/campagne.
- Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain : NPNRU ( Sainte- Geneviève, Les Rosoirs). Reconquérir le secteur Batardeau/ Montardoins.
- Continuer la modernisation, l'évolution du centre ville.
- Renforcer la qualité de vie à Vaux et dans les hameaux.

### **2 – Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie :**

- Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville.
- Protéger les espaces écologiques et naturels ainsi que le grand paysage remarquable.
- Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composantes de la trame verte à Auxerre ( poursuite de l'aménagement de la coulée verte et l'aménagement des îles du Moulin du Président).
- Soutenir une politique de prévention des captages d'eau.
- Développer les continuités écologiques.
- Développer une gestion durable des espaces verts, poursuivre la création de jardins partagés.
- Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.
- Poursuivre la réflexion lancée pour l'installation d'une chaufferie bois ( stade nautique : biomasse, moquette solaire ) / passage en biomasse de 4 bâtiments publics.

### **3 – Affirmer la protection de l'activité agricole et des espaces agricoles, promouvoir les activités agricoles nouvelles :**

- Préserver la vocation agricole du territoire par le maintien du grand territoire agricole ou le développement d'une agriculture urbaine en veillant à la préservation des paysages et en encadrant les possibilités d'implantation des constructions.
- Préserver la diversité culturelle et les paysages agricoles.
- Protéger les espaces agricoles en étant particulièrement attentif aux espaces fragiles.
- Maintien du rôle paysager de l'agriculture
- Limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement.
- Accompagner les pratiques agricoles émergentes en ville/ valoriser les baux éco-environnementaux/création de zones d'écopâturage en circuit court en organisant l'activité des agriculteurs, maraîchers et horticulteurs locaux / faire usage des produits bio issus des circuits courts dans la restauration collective.

### **13 OAP prévues : 9 OAP sectorielles et 4 OAP thématiques**

#### **Les OAP sectorielles :**

##### **2 OAP rénovation urbaine**

- Brichères, Sainte-Geneviève
- Les Rosoirs

##### **3 OAP projet renouvellement urbain**

- Porte de Paris
- Montardoins, Batardeau
- Secteur gare

##### **1 OAP projet extension urbaine**

- Brichères, Charrons, Champlys

##### **1 OAP développement économique :**

- Les Mignottes

##### **1 OAP Berges de l'Yonne**

##### **1 OAP entrées de ville**

#### **Les OAP thématiques :**

- 1 OAP trame verte et bleue

- 1 OAP vulnérabilité
- 1 OAP agriculture
- 1 OAP circulations douces

### **OAP VERTE ET BLEUE**

#### **Protéger les espaces écologiques et naturels caractéristiques du territoire**

- maintenir et qualifier l'Yonne comme corridor bleu structurant, également qualifier les rus de Vallan, Caillottes et Biaune
- protection des berges et abords de l'Yonne
- protection des sources et fontaines (Sainte-Nitasse, Ronde, Boutisse)
- préservation des zones humides (île du moulin du Président)
- protéger les ripisylves en bord de l'Yonne et les boisements d'intérêt écologique majeur

#### **Assurer la protection du grand paysage remarquable**

- transition harmonieuse ville/campagne et perspectives paysagères

#### **Protéger et valoriser les principaux éléments du patrimoine naturel dans la ville**

- protéger les parcs publics, les jardins, les alignements d'arbres, valoriser les jardins familiaux et partagés

#### **Assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques**

- aménagement et valorisation de la coulée verte

### **OAP AGRICOLE**

#### **Protéger la diversité culturelle et les paysages agricoles**

#### **Protéger et encourager l'agriculture urbaine**

- pérenniser le clos de la chaînette, promouvoir l'activité maraîchère à proximité des Brichères, préserver des espaces de jardins dans les quartiers pavillonnaires, promouvoir les circuits courts locaux.

#### **Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles en préservant les paysages et en encadrant les possibilités d'implantation des constructions**

- entretien de chemins agricoles fonctionnels

#### **Anticiper les impacts des projets de grandes infrastructures sur le milieu agricole**

- anticiper la construction de la déviation sud

### **Concertation avec les agriculteurs**

La commune d'Auxerre rencontre individuellement les agriculteurs afin de connaître leurs desiderata, besoins de développement, de déplacement et de succession afin d'affiner les OAP agricoles (exemple de l'exploitation de M. Raymond aux Piedalloues).

### **Zonage**

Le projet de zonage a entièrement revu les zones A et N :

- l'ensemble des espaces cultivés est classé en zone A afin de pérenniser une agriculture existante.
- la zone N se limite aux espaces naturels et boisés.

Plusieurs espaces agricoles sont présents dans l'enveloppe urbaine : les cultures maraîchères rue des Conches, le vignoble de la chaînette, les terrains agricoles des Brichères.

La zone A présentera des niveaux différents de constructibilité

- sous-secteurs totalement inconstructibles pour des raisons paysagères environnementales
- constructibilité encadrée et adaptée aux besoins des cultures (céréaliers/ maraîchers)
- constructibilité spécifique permettant le maintien de l'activité agricole (Vaux)

2 zones AU :

Plusieurs zones AU ont été urbanisées depuis 2004 (Les Clairions, Rive Droite/ Brichères) et sont donc reclassées en zone U.

Les zones AU dans les hameaux ou à Vaux, qui n'ont pas été urbanisées depuis 2004, sont reclassées en zone A ou N. Cette volonté est notamment dictée par un souci de préserver les constructions des risques d'inondation par ruissellement (de Jonches, Laborde).

La zone AU des Mignottes est maintenue.

La zone AU Charrons-Champlys est agrandie (début d'urbanisation non contrôlée sur cette zone, urbanisation à réorganiser).

#### **Question de la Confédération Paysanne à la commune d'Auxerre**

*Le classement en zone AU du secteur Charron-Champlys est-il le meilleur outil de maîtrise de l'urbanisation contre une utilisation « pirate » de l'espace ?*

Il s'agit du seul recours possible au droit de préemption urbain. Par ailleurs cette zone est idéalement placée au regard de la proximité du rond-point de Villefargeau et potentiellement proche de la future déviation sud d'Auxerre.

La commission souligne qu'il existe un risque de déplacement des gens du voyage vers d'autres endroits, suite à l'arrivée de nouvelles populations.

#### **Question de l'ADENY à la commune d'Auxerre**

*Quel est le devenir des ex terrains militaires au sud de la ville ?*

Les terrains situés à l'est de la voie romaine seront reclassés en zone UE pour accueillir les équipements publics, vocation déjà engagée par la construction de la maison de quartier. La partie située à l'ouest restera en zone naturelle.

#### **Questions de Yonne Nature Environnement à la commune d'Auxerre**

*- Quid de l'absence de PLUi ?*

Le PLUi nécessite une consensualité qui n'est pas partagée actuellement par les élus de la CAA.

*- Quid du projet démographique qui semble très ambitieux ?*

La commune d'Auxerre a besoin de s'agrandir pour accueillir les nouvelles populations en tant que ville centre.

*- Quid des logements vides et inoccupés ?*

Une opération de Programmation de l'Amélioration de l'Habitat avec un objectif de 30 logements par an est en cours. Il s'agit d'opérations de longue haleine.

*- Quid du traitement des cours d'eau autres que l'Yonne ?*

L'ensemble des rus ont vocation à être traités de la même manière que l'Yonne.

Mme SCHMITT regrette la diminution des zones naturelles dans le projet et propose par ailleurs de promouvoir l'agroforesterie dans les zones agricoles. Elle demande à rencontrer la commune dans le cadre de l'association à l'élaboration du PLU.

La commune d'Auxerre accepte de recevoir Mme SCHMITT.

### **III - Application du droit des sols**

#### ***1) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole d'élevage avicole (9000 poules pondeuses BIO) sur la commune de VOISINES***

**Demandeur : Monsieur Yoan THIEMPONT**

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".

Activité : bâtiment agricole destiné à l'activité d'éleveurs de poules pondeuses en agriculture biologique. Le projet est situé sur la parcelle cadastrée YC 35.

Surfaces :

Surface totale du bâtiment : 1 701 m<sup>2</sup>

Surface de voirie créée : 600 m<sup>2</sup>

Surface du terrain : 206 938 m<sup>2</sup>

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Aucune observation sur le dossier n'a été émise par les membres de la commission en terme de consommation de terres agricoles.

**Résultat du vote sur le PC N° 089 483 16 T0002 relatif à la construction d'un bâtiment d'élevage sur la commune de VOISINES**

abstention : 0  
avis défavorable : 0  
avis favorables : 13

**L'avis rendu est favorable à l'unanimité.**

***2) Certificat d'urbanisme pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de COMPIGNY***

**Demandeur : Madame Amélie NEZONDET**

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".

Mme NEZONDET conduit une exploitation de production céréalière sur une structure de 44,75ha.

Nature du projet :

Projet de construction d'un hangar destiné au stockage de matériel agricole.

Surfaces :

Surface du bâtiment : 400 m<sup>2</sup>

Surface voirie créée : pas d'indication

Surface du terrain (Z 05) : 92 070 m<sup>2</sup>

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Aucune observation sur le dossier n'a été émise par les membres de la commission en terme de consommation de terres agricoles.

**Résultat du vote sur le CU N° 089 115 16 T 00003 pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de COMPIGNY**

abstention : 0  
avis défavorable : 0  
avis favorables : 13

**L'avis rendu est favorable à l'unanimité.**

***3) Autorisation unique (partie urbanisme) pour la construction d'un parc éolien sur la commune de THORY***

**Demandeur : SAS THORY ENERGIE (Filiale de La compagnie du Vent)**

Cet opérateur intègre le développement, la construction, la production, l'exploitation et le démantèlement dans ses projets.

La Compagnie du Vent exploite, en France, un ensemble de 512 MW (fin.2016).

Date de dépôt de l'autorisation unique : 20 décembre 2016

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

- 7 unités
- hauteur des machines ( E1 à E 5 ) : 200 mètres
- hauteur des machines ( E6 à E 7 ) : 180 mètres
- puissance nominale : 4,2 MW
- puissance totale : 26,4 MW
- poste de livraison : 3 unités

Consommation totale de terres agricoles : 17 700 m<sup>2</sup>

- éoliennes : 15 600 m<sup>2</sup>
- accès : 2 100 m<sup>2</sup>

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le débat des membres de la CDPENAF a porté aussi bien sur la consommation des espaces agricoles, où est implanté le projet, que sur l'impact visuel du projet.

Il a été rappelé que la CDPENAF ne doit s'intéresser qu'à l'impact sur la consommation des espaces et ne peut débattre sur l'impact paysager du projet.

**Résultat du vote sur l'autorisation unique relative à la construction d'un parc éolien sur la commune de Thory**

- abstentions : 3
- avis défavorable : 8
- avis favorables : 2

**L'avis rendu est défavorable au motif d'une consommation agricole importante par rapport au projet.**

***4) Autorisation unique (partie urbanisme) pour la construction du parc éolien Forterre-Val d'Yonne sur les communes de LAIN (7 éoliennes) et OUANNE (6 éoliennes)***

**Demandeur : SAS-RES**

SAS RES exploite en France, un ensemble de 100 MW.

Cet opérateur intègre le développement, la construction, la production, l'exploitation et le démantèlement dans ses projets.

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Date de dépôt de l'autorisation unique : 21 décembre 2016

Le projet est situé sur les communes de Lain et Ouanne

Projet :

- 16 unités dont 6 unités sur la commune de Lain et 7 unités sur la commune de Ouanne (les 3 autres sont situées sur la commune de Sémontren couverte par un PLU)
- hauteur des machines : 180 mètres
- puissance nominale : 3,6 MW
- puissance totale : 57, 6 MW
- poste de livraison : 7 unités

Consommation totale de terres agricoles : 51 750 m<sup>2</sup>

- éoliennes Lain : 19 510 m<sup>2</sup>
- éoliennes Ouanne : 22 820 m<sup>2</sup>
- accès éoliennes : 9 420 m<sup>2</sup>

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Les membres de la CDPENAF ont considéré que le projet présenté (communes de Lain et de Ouanne) consomme une superficie importante de terres agricoles, dû en partie au mitage du projet nécessitant la création de chemins supplémentaires.

**Résultat du vote sur l'autorisation unique relative à la construction d'un parc éolien sur les communes de Lain et Ouanne**

abstentions : 3

avis défavorables : 8

avis favorables : 2

**L'avis rendu est défavorable au motif que le projet a pour conséquence une réduction de la surface de terres agricoles trop importante par rapport au projet.**

Le président lève la séance à 12 h 00.

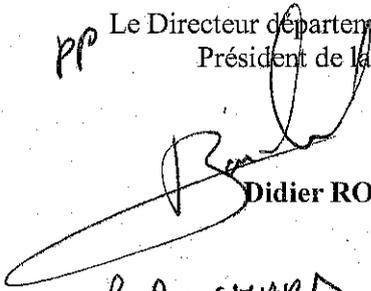
---

**LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA LE JEUDI 23 MARS 2017**

**A 9 H - SALLE CLOUTIER A LA DDT DE L'YONNE**

**EN CAS D'ABSENCE PREVISIBLE DE VOTRE PART MERCI DE DONNER POUVOIR A UN MEMBRE DE LA COMMISSION A VOIX DELIBERATIVE**

pp Le Directeur départemental des territoires  
Président de la CDPENAF

  
**Didier ROUSSEL**

B. Bouchard